

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de LUGON ET L'ÎLE DU CARNEY ;

Vu le Code de la route, et notamment l'article R 411-8 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêté successifs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-3 ;

Vu la demande reçue le 24 février 2026 de la société 3 Technologies représentée par Monsieur LADJEROUD Azize et située 7 Camparian-Nord 33870 VAYRES.

Considérant qu'en raison d'un terrassement de 15 mètres pour des travaux d'ENEDIS, il convient de réglementer la circulation au « 7 rue Roger Salengro » à compter du 16 Mars 2026 pour une durée de 05 jours.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : En raison d'un terrassement de 15 mètres pour des travaux d'ENEDIS, il convient de réglementer la circulation au « **7 rue Roger Salengro** » à compter du 16 Mars 2026 pour une durée de 05 jours, travaux effectués par la société 3 Technologies représentée par Monsieur LADJEROUD Azize et située 7 Camparian-Nord 33870 VAYRES.

La circulation sera règlementée comme suit :

- Fermeture à la circulation
- Interdiction pour les véhicules légers et les poids lourds de circuler

➤ **Fermeture de la rue Roger Salengro.**

➤ **Déviation par la rue du 14 Juillet, la rue Maurice Ravel et la D13E.**

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967.

En cas de problème concernant l'emprise de ces travaux, merci de contacter : Monsieur LADJEROUD Azize au 07.85.91.25.78.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux devra obligatoirement mettre la route en état en cas de dégradation de celle-ci.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de LUGON ET L'ÎLE DU CARNEY par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde (Brigade de Villegouge).
- Monsieur LADJEROUD Azize de la société 3 Technologies.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lugon, le 26 février 2026

Le Maire,

Michael CENNI

